



ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033
Rennes cedex 9



PHASE CANDIDATURE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure avec négociation en application de l'article L2124-3 et des articles R2124-3 3° et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique

Procédure N°GHT2026-22

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DU BATIMENT USLD SP20 SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER A RENNES (35)

Date et heure limite de réception des plis : **Le 08/09/2026 à 16h00**

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'anticiper la remise des plis afin d'éviter le dépassement de l'heure limite indiquée : le délai de chargement des documents peut être long. Tout pli déposé hors délai sera éliminé en application de l'article R2151-5 du Code de la commande publique, « les offres reçues hors délai sont éliminées ».



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. L'organisation de la Maîtrise d'ouvrage	4
1.1.1. Pouvoir adjudicateur	4
1.1.2. Maître d'ouvrage	5
1.1.3. Assistant à maîtrise d'ouvrage	5
1.2. Le contexte – objet de l'opération	5
1.2.1. Contexte	5
1.2.2. Surfaces	5
1.2.3. Durée prévisionnelle d'exécution des travaux	5
1.2.4. Budget prévisionnel des travaux	5
1.3. L'objet du marché	6
1.4. Technique d'achat – Procédure – Etapes de consultation	7
1.4.1. Etape 1 : Candidature	7
1.4.2. Etape 2 : Remise des offres	7
1.5. Les candidats	8
1.6. Dossier de consultation des concepteurs (DCC)	9
1.6.1. La mise à disposition du DCC	9
1.6.2. La modification du DCC	9
1.7. Conditions de remise des candidatures et des projets	9
1.7.1. Langue	9
1.7.2. Remise des plis par voie électronique	10
1.7.3. Copie de sauvegarde	10
2. ORGANISATION GENERALE DE LA PREMIERE ETAPE	11
2.1. Documents fournis aux candidats	11
2.2. Les questions et réponses	11
2.3. Le dossier de Candidature	12
2.3.1. Capacités	12
2.3.2. Documents administratifs	13
2.4. Date limite de réception des candidatures	14
2.5. Les modalités d'examen et de jugement des candidatures	15
2.6. Le choix des équipes admises à remettre une offre	16
3. ORGANISATION GENERALE DE LA SECONDE ETAPE	16
3.1. La remise des Dossiers de la 2 ^{nde} phase de la Consultation	16
3.2. La visite du Site	16
3.3. Les questions et réponses	16
3.4. Le Dossier d'Offre	17

3.4.1.	Contenu de l'offre.....	17
3.4.1.1.	Dossier administratif du projet.....	17
3.4.1.2.	Dossier technique du projet	17
3.4.2.	Variantes	18
3.4.2.1.	Variantes à l'initiative du candidat.....	18
3.4.2.2.	Variantes imposées par l'acheteur	18
3.5.	Date limite de réception des offres	18
3.6.	Les modalités d'examen et de jugement des offres	18
3.6.1.	Critères de jugement des offres.....	18
3.6.2.	Auditions	18
3.6.3.	Attribution du marché.....	18
4.	SUITES DONNEES A LA PRESENTE PROCEDURE.....	19
4.1.	Le délai de validité des Offres.....	19
4.2.	Les indemnités	19
4.3.	Le marché de Maîtrise d'œuvre	19
4.4.	Signature du marché	20
4.5.	La forme juridique du groupement lors de l'attribution du marché.....	20
4.6.	Les recours.....	20

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. L'organisation de la Maîtrise d'ouvrage

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES ;
- Le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER ;
- Le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE ;
- Le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES ;
- Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR ;
- Le CENTRE HOSPITALIER DE VITRE ;
- Le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- Le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE ;
- Le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES.

Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public :

- Le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER (CHGR).

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du CHGR, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation). Les spécificités du CHGR sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent du CHGR. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des ordres de service passés au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, etc.).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Le terme « CHGR », Centre Hospitalier Guillaume Rénier, désigne l'établissement partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

1.1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre hospitalier universitaire de RENNES (CHU de Rennes), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne, agissant au nom et pour le compte du CHGR.

Représentant du pouvoir adjudicateur :

La Directrice générale du CHU de RENNES

Adresse : 2 Rue Henri Le Guilloux

35033 RENNES CEDEX 09

Adresse du profil acheteur <http://www.marches-publics.gouv.fr>

1.1.2. Maître d'ouvrage

Le Centre Hospitalier Guillaume Rénier, maître d'ouvrage, aura la charge de l'exécution du présent marché public.

Représentant du CH Guillaume Rénier :
Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Rénier
108 Avenue du Général Leclerc
35703 RENNES

1.1.3. Assistant à maîtrise d'ouvrage

Pour ce projet, en phase étude de conception, le Maître d'ouvrage est accompagné par l'AMO A2MO.

A2MO Agence de Rennes
Tour Alma Bât. B
5, rue du Bosphore
35200 RENNES

1.2. Le contexte – objet de l'opération

1.2.1. Contexte

Le bâtiment SP20, ouvert en 1992 sur le site principal du CHGR à Rennes, accueille actuellement une unité USLD ainsi qu'une balnéothérapie et une chambre mortuaire au RDC.

Les résidents seront déménagés à partir de la mi-2026 dans l'extension de ce même bâtiment, actuellement en construction (livraison prévue en juin 2026). Le bâtiment ainsi libéré à compter de septembre 2026 (hors la balnéothérapie et la chambre mortuaire qui resteront en exploitation) a vocation à accueillir, après travaux, des chambres d'EHPAD médicalisé.

Dans cette optique, le CHGR souhaite entreprendre les travaux suivants :

- Réaliser des travaux de mise en conformité sécurité incendie,
- Réaménager les salles de bain des chambres pour y ajouter des douches,
- Réaménager le hall d'entrée pour améliorer la visibilité de l'accès à l'extension depuis l'entrée principale du bâtiment,
- Réaliser divers travaux connexes d'amélioration et rénovation de l'immeuble.

Les solutions architecturales et le phasage d'exécution des travaux devront permettre un maintien en activité de la balnéothérapie et de l'espace mortuaire ainsi que le maintien de l'accès à l'extension du bâtiment pendant la durée de l'opération.

1.2.2. Surfaces

Le bilan des surfaces implique la rénovation d'environ 3 226 m² SDO.

1.2.3. Durée prévisionnelle d'exécution des travaux

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux a été estimée à 12 mois.

1.2.4. Budget prévisionnel des travaux

Le budget prévisionnel des travaux a été estimé 4 500 000 € HT en valeur mai 2026.

1.3. L'objet du marché

Le marché à conclure est un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration partielle de l'unité USLD du bâtiment SP20 du CH Guillaume Rénier - Site principal à Rennes.

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux concernés par l'opération.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre portent sur une opération de réhabilitation au sens de l'article R.2431-5 du Code de la commande publique.

Les prestations demandées dans le marché de maîtrise d'œuvre comprennent, à la suite des éléments remis au moment de la consultation, les éléments de mission suivants, détaillés au CCTP du présent marché :

Offre de base (réhabilitation)		Acronyme
Mission de base	Etudes d'esquisse	ESQ
	Etudes d'avant-projet : Etudes d'avant-projet sommaire Etudes d'avant-projet définitif	APS APD
	Etude de projet	PRO
	Assistance pour la passation des marchés publics de travaux	ACT
	Examen de la conformité des visas	VISA
	Direction de l'exécution des marchés publics de travaux	DET
	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	AOR
Missions complémentaires obligatoires	Etudes de Diagnostic	DIAG
	Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie	SSI

Les candidats ont l'obligation de chiffrer les Missions Complémentaires obligatoires. A défaut leur offre sera considérée comme irrégulière.

Il n'y a pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 71221000 - Services d'architecture pour les bâtiments
- 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 71300000 : Services d'ingénierie et 71321100 – Services relatifs aux aspects économiques de la construction

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement :

- Missions de base : les prix sont provisoires et révisables
- Missions complémentaires : les prix sont définitifs et révisables

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☐ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
- ☒ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement

- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

1.4. Technique d'achat – Procédure – Etapes de consultation

Considérant la prépondérance de la part de réhabilitation du bâtiment et conformément à l'Article R2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché de Maîtrise d'Œuvre est passé suivant une procédure avec négociation en application de l'article L.2124-3, R. 2124-3 3° et R2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande publique.

La passation du marché de maîtrise d'œuvre se déroule ainsi en deux étapes.

- Etape 1 : « phase candidature », phase ouverte au terme de laquelle 3 candidats maximum seront admis à présenter une offre. Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères de sélection des candidatures définis à l'article 2.5 du présent règlement de consultation.
- Etape 2 : « Phase offre », phase restreinte au terme de laquelle l'attributaire sera choisi, sur la base des critères de jugement des offres précisées à l'article 3.6 du présent règlement de consultation, parmi les 3 candidats pré sélectionnés en phase candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications non substantielles au présent règlement de consultation lors de l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner.

1.4.1. Etape 1 : Candidature

Le calendrier prévisionnel de l'étape 1 est le suivant :

- Remise des candidatures : 08/09/2026 à 16h00
- Invitation des candidats admis à remettre une offre : T4 2026

A l'issue de l'étape 1, trois candidats seront retenus et admis à remettre une offre.

1.4.2. Etape 2 : Remise des offres

Au titre de l'étape 2, les candidats retenus sont invités à remettre leurs offres.

Le calendrier prévisionnel de l'étape 2 est le suivant :

- Remise des offres : T1 2027

La participation à la phase « offre » entraîne de la part des concurrents l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, des documents contractuels qui lui sont annexés et qui devront être complétés, visés et signés par le mandataire, et des éléments qui composent le Programme Technique Détaillé. Le non-respect total ou partiel des dispositions et règles du présent règlement pourra entraîner l'exclusion des concurrents.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats. La lettre de consultation précisera la décision du pouvoir adjudicateur quant à la tenue ou non de cette audition.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de la phase de négociation, seules les offres finales régulièrement remises dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation sont susceptibles d'être analysées et prises en considération par le pouvoir adjudicateur.

Les offres demeurant irrégulières, incomplètes, inappropriées ou non conformes aux exigences du dossier de consultation, y compris après la phase de négociation, sont écartées sans possibilité de régularisation. Elles ne peuvent en aucun cas être regardées comme valant engagement contractuel ni donner lieu à la formation du marché.

Réalisation de prestations similaires :

Si durant la phase de conception ou de chantier du présent marché, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser des travaux complémentaires, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

1.5. Les candidats

La consultation s'adresse à des équipes pluridisciplinaires de Maîtrise d'Œuvre choisies en fonction de leurs compétences, de leurs moyens techniques et de leurs références sur des opérations de même nature, notamment sur des opérations :

- De restructuration dans le domaine hospitalier ;
- De complexité équivalente (mise en conformité sécurité incendie et/ou réaménagement de salles de bain),
- D'importance comparable (en surfaces et en montant financier).

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membre d'un groupement.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu devra être composé d'au moins :

1. Un mandataire, bureau d'études tous corps d'états ou groupement de bureaux d'études spécialisés ayant des compétences d'ingénierie en corps d'état techniques (électricité, CVC Plomberie, fluides médicaux, sécurité incendie)
2. Un architecte au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),
3. Un bureau d'études ayant des compétences en structure (qui peut être interne ou externe au bureau d'études mandataire),
4. Un coordinateur SSI (qui peut être interne ou externe au bureau d'études),
5. Un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au bureau d'études).

Dans le cadre de la composition des équipes, le Maître d'Ouvrage souhaite imposer la règle suivante :

- Pour le mandataire, il ne sera pas possible de présenter plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe.

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des prestations sauf dispositions prévues par l'article R2142-26 du Code de la commande Publique.

Toute autre compétence est facultative et laissée à la libre appréciation du candidat.

Ne peuvent participer à la consultation et aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés, groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de la candidature, l'opérateur économique fournit à l'appui de sa candidature une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

d) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

La sous-traitance totale des prestations n'est pas autorisée.

En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les prestations suivantes du marché doivent être effectuées directement par un architecte :

- **prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes.**

1.6. Dossier de consultation des concepteurs (DCC)

1.6.1. La mise à disposition du DCC

Le dossier de consultation est accessible sans restriction et gratuitement. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, sous la référence GHT2026-22.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur

☒ BOAMP

☒ JOUE

☐ Autre support

Il est fortement recommandé à tous les candidats d'enregistrer leurs codes de connexion et de s'identifier lors du retrait du dossier sur la plateforme de dématérialisation afin qu'ils reçoivent les précisions sur le dossier de consultation, ainsi que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation.

Le règlement de consultation et l'ensemble des pièces du marché ne sont pas définitifs à l'issue de la phase candidature et pourront recevoir des modifications non substantielles ou des compléments dans le cadre de l'étape 2.

1.6.2. La modification du DCC

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs au cours de la consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures en étape 1 et au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des prestations. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7. Conditions de remise des candidatures et des projets

1.7.1. Langue

Les candidatures et les prestations seront entièrement rédigées en langue française. Si les candidatures ou les prestations sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis par le candidat.

1.7.2. Remise des plis par voie électronique

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des projets par voie électronique est impérative et doit être effectuée sur le Profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence GHT2026-22

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis qui parviendraient « hors délai » ne seront pas retenus.

Un pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis. Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une copie de sauvegarde, sous réserve des conditions rappelées ci-après, cette dernière sera ouverte.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et offres en dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats doivent en effet tenir compte par exemple des délais de transmission électronique. Il leur appartient dès lors de faire preuve de diligence en anticipant ceux-ci afin de respecter le délai imparti de remise des candidatures et des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent, et seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation selon l'étape à laquelle il se rapporte.

Les fichiers devront être impérativement transmis dans des formats largement disponibles (PDF, ODF, ou OOXML [Microsoft Office]). Les tableaux devront être fournis dans un format éditable (*.ods, *.xlsx ou *.xls) pour faciliter leur analyse et garantir l'équité de traitement des candidats.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les prestations transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été reçues. Le candidat concerné en sera informé.

1.7.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette transmission doit impérativement avoir lieu dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des prestations.

Il est précisé que la « copie de sauvegarde » doit être strictement identique au pli remis par voie dématérialisée.

Les copies de sauvegarde remises sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

**Consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration partielle de l'USLD du bâtiment
SP20– CH Guillaume Régnier – Rennes
Copie de sauvegarde
Nom du candidat : XX
OUVERTURE STRICTEMENT RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes
Direction du Patrimoine et de la Sécurité
Bâtiment des Formations
2 rue Henri le Guilloux
35000 RENNES

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture de l'éventuelle copie de sauvegarde, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou les prestations transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant alors conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou des prestations déposées par voie électronique sont reçues de façon incomplète, hors délai, ou bien n'ont pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes seront détruites.

2. ORGANISATION GENERALE DE LA PREMIERE ETAPE

2.1. Documents fournis aux candidats

- - Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : procédure de dématérialisation ;
 - Annexe 2 : cadre de présentation du groupement « fiche de renseignement » ;
 - Annexe 3 : cadre de présentation des références ;
 - Annexe 4 : cadre à utiliser pour poser des questions pendant la consultation ;
- - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe 1 : Livrables en conception ;
- Documents techniques :
 - Note programmatique incluant le calendrier prévisionnel de l'opération ;
 - Le diagnostic APAVE de juin 2024.

2.2. Les questions et réponses

Les candidats pourront poser des questions relatives à ce dossier via la plate-forme d'échanges jusqu'à 10 jours calendaires avant la remise des candidatures et des offres.

Ces questions seront à adresser via la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence GHT2026-22

L'organisateur de la consultation répondra alors dans un délai de 5 jours aux dernières questions qui lui auront été posées, soit au plus tard 5 jours calendaires avant la remise des candidatures et des offres.

Il ne sera répondu à aucune question posée à l'organisateur de la consultation après cette date. L'organisateur de la consultation répondra à l'ensemble des questions écrites via la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les réponses seront visibles par tous les concurrents, sans indication de l'origine de la question.

Pour poser leurs questions, les candidats doivent utiliser l'annexe 4 au présent règlement de consultation.

2.3. Le dossier de Candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

2.3.1. Capacités

Eu égard à l'objet du marché de maîtrise d'œuvre, les capacités attendues des candidats sont les suivantes :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-5 du code de la commande publique, le candidat ou l'un des membres du groupement, auteur du projet architectural, est inscrit à l'ordre des architectes pour les architectes français ou doit justifier par tout moyen équivalent, de son aptitude à exercer en France, pour les architectes étrangers.

2. Capacité « professionnelle »

Le candidat, l'un des membres du groupement, ou un autre opérateur économique sur les capacités duquel le candidat ou le groupement s'appuie et sous réserve qu'il justifie de disposer desdites capacités pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, doit justifier de disposer des compétences minimales suivantes :

- Un mandataire, bureau d'études tous corps d'états ou groupement de bureaux d'études spécialisés ayant des compétences d'ingénierie en corps d'état techniques (électricité, CVC Plomberie, fluides médicaux, sécurité incendie)
- Un architecte au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),
- Un bureau d'études ayant des compétences en structure, (qui peut être interne ou externe au bureau d'études),
- Un coordinateur SSI (qui peut être interne ou externe au bureau d'études),
- Un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au bureau d'études),

Pour chaque compétence, le candidat présente librement pour les membres du groupement concernés, les certificats de qualification, étant précisé que le Pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

3. Capacité « technique »

Il n'est pas fixé de niveau minimal de capacité technique.

Pour chaque compétence, le candidat présente pour les membres du groupement concernés, les ressources (moyens humains et matériels) dont il dispose (personnel spécialisé, équipement informatique, logiciels, ...).

4. Capacité « financière »

Le candidat individuel ou les membres du groupement présentent le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices.

Les informations des points qui précèdent seront reportées dans le « cadre de présentation du groupement » (annexe 2 au RC) pour l'ensemble de l'équipe, suivant le modèle fourni aux candidats.

5. Références

Dans le cadre de l'annexe 2,

- Le mandataire présentera un maximum de 4 références récentes (moins de 5 ans) portant sur des opérations de restructuration dans le domaine hospitalier et présentant des caractéristiques comparables à l'opération, au regard notamment de :
 - La nature de l'opération et la similitude avec le projet (opérations de restructuration dans le domaine hospitalier)
 - L'importance des travaux en précisant a minima la surface concernée (m²) par l'opération et le montant HT des travaux,
 - De complexité équivalente (mise en conformité sécurité incendie et/ou réaménagement de salles de bain).

Le mandataire devra présenter quatre références portant sur des opérations de nature, d'importance et de complexité équivalentes. La complexité équivalente s'entend d'opérations de mise en conformité incendie et/ou de réaménagement de salles de bains. Le mandataire devra présenter au moins une référence correspondant à chacune des complexités techniques

- Les autres membres du groupement (ou sous-traitants) devront présenter au maximum 6 références pour l'ensemble du groupement réalisée durant les 5 dernières années (ou en cours de réalisation) portant sur des opérations de restructuration dans le domaine hospitalier et présentant des caractéristiques comparables à l'opération, au regard notamment de :
 - La nature de l'opération et la similitude avec le projet (opérations de restructuration dans le domaine hospitalier,
 - L'importance des travaux en précisant a minima la surface concernée (m²) par l'opération et le montant HT des travaux,
 - De complexité équivalente (mise en conformité sécurité incendie et/ou réaménagement de salles de bain,).

Le groupement devra présenter six références portant sur des opérations de nature, d'importance et de complexité équivalentes. La complexité équivalente s'entend d'opérations de mise en conformité incendie et/ou de réaménagement de salles de bains. Les autres membres du groupement devront donc présenter au moins une référence correspondant à chacune des complexités techniques invoquées.

La fiche « cadre de présentation du groupement » (annexe 2 au RC) sera complétée par une fiche « présentation de références » (annexe 3 au RC) mettant en évidence les 4 réalisations présentées par le mandataire, suivant le modèle fourni aux candidats.

Ces éléments seront à transmettre au format pdf et au format Excel (pour l'annexe 2) et power point (pour l'annexe 3).

Pour l'annexe 2, le format A3 paysage devra être respecté afin de garantir la lisibilité de l'impression.

6. Note de présentation de l'équipe

Le mandataire fournira une note de présentation permettant d'apprécier la pertinence et l'adéquation de la composition de l'équipe : moyens humains, techniques et financiers ainsi que la complémentarité des membres du groupement (capacité organisationnelle) - (Présentation sur une page recto maximum - police Arial 10).

2.3.2. Documents administratifs

Le candidat remet une lettre de candidature permettant de l'identifier (en cas de groupement : le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres). Le candidat peut utiliser l'imprimé DC1 ou le DUME, déclaration sur l'honneur visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (seulement si le DC1 ou le DUME n'est pas fourni) ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger.

En cas de groupement, la lettre est également accompagnée d'une habilitation du mandataire par ses co-traitants pour le groupement-candidat, signée par tous les membres du groupement, précisant le contour du mandat du mandataire.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié. Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Le candidat produit également, en application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique :

- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Dans un tel cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

2.4. Date limite de réception des candidatures

Dans tous les cas, les candidatures devront être déposées avant :

Le 08/09/2026 avant 16h00 dernier délai
via la plate-forme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/
sous la référence : GHT2026-22

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

2.5. Les modalités d'examen et de jugement des candidatures

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites fixées dans l'avis de publicité et le présent Règlement de Consultation.

Le pouvoir adjudicateur enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique :

- En application du R2144-2, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de 3 jours par courrier électronique (utilisation de l'adresse de courriel de contact unique du groupement à compléter dans l'annexe 2 – fiche WORD A3).
Il informe les autres candidats de la mise en œuvre de cette disposition.
- En application du R2144-7, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

A l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique et fixées dans le présent règlement de consultation ;

Il n'est pas exigé que chaque opérateur économique ait la totalité des compétences techniques, professionnelles ou financières requises pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Qualité et pertinence des références du mandataire appréciées au regard :
 - De la nature des opérations réalisées et leur similitude avec le projet (opérations de restructuration dans le domaine hospitalier)
 - De la complexité des opérations (mise en conformité sécurité incendie et/ou réaménagement de salles de bain,)
 - De l'importance des travaux (surface concernée (m²) par l'opération et montant HT des travaux)
- Qualité et pertinence des références des autres membres du groupement appréciées au regard :
 - De la nature des opérations réalisées et leur similitude avec le projet (opérations de restructuration dans le domaine hospitalier)
 - De la complexité des opérations (mise en conformité sécurité incendie et/ou réaménagement de salles de bain,)
 - De l'importance des travaux (surface concernée (m²) par l'opération et montant HT des travaux),

- Pertinence et adéquation de l'équipe appréciée au regard :
 - de sa composition ,
 - de la complémentarité des compétences des membres du groupement.

NB : Tous les critères énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

2.6. Le choix des équipes admises à remettre une offre

La liste des candidats admis à remettre une offre sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

3. ORGANISATION GENERALE DE LA SECONDE ETAPE

3.1. La remise des Dossiers de la 2nde phase de la Consultation

Le dossier complet de consultation sera mis à disposition du mandataire de chaque équipe sur le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> après décision du Pouvoir Adjudicateur arrêtant la liste des candidats sélectionnés pour le deuxième tour.

A cette fin le mandataire doit impérativement transmettre avec son dossier de candidature une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Pendant la consultation, le mandataire sera l'unique interlocuteur des équipes candidates.

A titre indicatif, la mise à disposition des éléments de la 2nde phase de la consultation est prévue T4 2026

Le dossier de consultation de la phase candidature est complété par :

- Une lettre d'invitation à soumissionner ;
- Le programme technique détaillé ;
- L'acte d'engagement et son annexe :
 - Annexe 1 : forfait de rémunération par éléments de mission et tableau de répartition entre co traitants.

3.2. La visite du Site

Une réunion d'information avec les candidats admis à soumissionner suivie d'une visite du site sera organisée par le Maître d'ouvrage.

La date prévisionnelle de la visite est fixée le 20/01/2027

La date risque d'être modifiée lors de l'établissement de la phase offre afin de s'adapter aux évolutions calendaires de la consultation.

La présence d'un membre de chaque équipe est obligatoire à cette réunion et est limitée à 5 personnes par équipe.

Cette rencontre fera l'objet d'un compte-rendu par l'organisateur de la consultation, constituant les réponses aux questions évoquées lors de cette journée. Ce compte-rendu sera adressé à tous les concurrents de manière dématérialisée via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.3. Les questions et réponses

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier via la plate-forme jusqu'à 10 jours calendaires avant la remise des offres.

Ces questions seront à adresser à la Maitrise d'Ouvrage via la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence GHT2026-22

L'organisateur de la consultation répondra alors dans un délai de 5 jours aux dernières questions qui lui auront été posées, soit au plus tard 5 jours calendaires avant la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question posée à l'organisateur de la consultation après cette date. L'organisateur de la consultation répondra à l'ensemble des questions écrites via la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Les réponses seront visibles par tous les concurrents, sans indication de l'origine de la question.

3.4. Le Dossier d'Offre

3.4.1. Contenu de l'offre

Chaque groupement n'est autorisé à présenter qu'une seule offre.

L'ensemble des documents remis seront entièrement rédigé en langue française.

Les pièces composant la réponse des candidats devront impérativement être présentées sous la forme de deux sous-dossiers distincts dans un même dossier projet : un « sous-dossier administratif » et un « sous-dossier technique ».

Afin de faciliter le travail d'analyse, la dénomination des fichiers respectera la nomenclature suivante :
N° du document (selon numérotation du RC au chapitre 3.4.1) Nom du document

3.4.1.1. Dossier administratif du projet

Le dossier administratif du projet est constitué de :

- A1.** L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe remplis et signés par le mandataire
 - Annexe n°1 : Forfait de rémunération par élément de mission et tableau de répartition entre cotraitants
- A2.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment accepté par le mandataire ;
- A3.** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment accepté par le mandataire ;
- A4.** La copie du Programme Technique Détaillé acceptée et signée par le mandataire (pages de garde et sommaires uniquement) ;
- A5.** Un tableau précisant nominativement les personnes désignées pour chaque élément de mission ;
- A6.** L'attestation de visite.

3.4.1.2. Dossier technique du projet

Ce dossier devra être isolé des éléments administratifs pour faciliter le travail d'analyse.

Le dossier technique du projet est constitué des pièces suivantes :

- E1.** Une note méthodologique exprimant la capacité du groupement candidat à se projeter dans le projet et détaillant notamment :
 - 1. La présentation de l'équipe : organisation du groupement (organigramme, répartition des missions), définition du rôle de chaque intervenant (par phase et temps consacré par phase) ;
 - 2. La compréhension du programme (2 pages maximum) ;
 - 3. Une analyse critique de l'enveloppe financière et les modalités mises en œuvre pour garantir le respect de cette enveloppe (1 page maximum) ;
 - 4. L'organisation et le phasage envisagés dans le cadre de travaux, en site occupé avec maintien de l'activité, propositions d'optimisation du planning au titre de l'organisation du chantier, impact du projet sur le fonctionnement du site et des locaux restants en activité durant chaque phase de travaux. Il sera tenu compte des délais d'analyse et des délais de validation du MOA ainsi que des périodes de congés en phase d'études comme en phase travaux
- E2** Un calendrier prévisionnel des phases de conception et de réalisation

3.4.2. Variantes

3.4.2.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes de leur propre initiative.

3.4.2.2. Variantes imposées par l'acheteur

Sans objet.

3.5. Date limite de réception des offres

Le candidat remet son offre impérativement par voie dématérialisée via la plate-forme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sous la référence GHT2026-22

La date définitive de remise des offres sera précisée par la lettre d'invitation à soumissionner

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées dans le courrier d'invitation à soumissionner, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse

3.6. Les modalités d'examen et de jugement des offres

3.6.1. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants

- **Critère 1** – Prix global et forfaitaire de la demande d'honoraires – 40pts
- **Critère 2** – Capacité à se projeter dans le projet au travers de la méthodologie adaptée – 60pts
 - Pertinence de la méthodologie proposée au regard des enjeux du projet, appréciée au regard de l'organisation de l'équipe et la compréhension du programme ;
 - Analyse critique de l'enveloppe financière et modalités mise en œuvre pour garantir le respect de cette enveloppe ;
 - Pertinence du calendrier et des modalités opérationnelles envisagées, proposition d'optimisation du délai d'exécution du projet.

3.6.2. Auditions

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une audition des trois soumissionnaires. Lors de cette audition les soumissionnaires pourront s'appuyer sur la note méthodologique qui aura été jointe à l'offre et leur proposition d'honoraires.

3.6.3. Attribution du marché

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou d'engager des négociations avec l'ensemble des soumissionnaires.

Si des négociations sont engagées, les candidats peuvent être amenés à formuler une nouvelle offre ayant un impact sur le forfait provisoire de rémunération afin de :

1. Tenir compte des observations de la maîtrise d'ouvrage ;
2. Optimiser la nature et l'ampleur des tâches à réaliser ;
3. Optimiser le mode d'organisation et la répartition des missions au sein de l'équipe ;
4. Ajuster les procédures de contrôle et la fréquence des réunions.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Si une offre apparaît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportunes et vérifié les justifications fournies.

À l'issue de la phase de négociation, seules les offres finales régulièrement remises dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation sont susceptibles d'être analysées et prises en considération par le pouvoir adjudicateur.

Les offres demeurant irrégulières, incomplètes, inappropriées ou non conformes aux exigences du dossier de consultation, y compris après la phase de négociation, sont écartées sans possibilité de régularisation. Elles ne peuvent en aucun cas être regardées comme valant engagement contractuel ni donner lieu à la formation du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-13 du code de la commande publique, la négociation peut porter sur l'ensemble du contenu des offres et des documents de la consultation, à l'exception toutefois des critères de sélection définis dans le présent document.

4. SUITES DONNEES A LA PRESENTE PROCEDURE

4.1. Le délai de validité des Offres

La durée pendant laquelle les candidats seront engagés par leur offre est fixée à 120 jours à compter de la date de remise de la dernière offre déposée (offre finale).

4.2. Les indemnités

Sans objet.

4.3. Le marché de Maîtrise d'œuvre

A l'issue de l'analyse des offres, les concurrents seront informés, pour ce qui les concerne, des propositions du pouvoir adjudicateur et des décisions de ce dernier.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par courrier.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur (suivant articles R2143-11 à R2144-7 du Code de la Commande Publique) :

- Un extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux L2141-1 et 1° et 3° du L2141-4 du Code de la Commande Publique. (Sauf si déclaration sur l'honneur déposée lors de la candidature)
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations et attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au L2141-2 du Code de la Commande Publique.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et à l'article R2143-3 du même Code, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le candidat dont la proposition aura été retenue se verra attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages de type bâtiment, au sens du Livre IV « DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHÉS PUBLICS LIÉS À LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET À LA MAITRISE D'ŒUVRE » de la deuxième partie du Code de la Commande Publique, complétée des missions complémentaires précisées dans l'acte d'engagement. Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et les modalités de sa réalisation sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et dans le CCTP.

Au cas où, à l'issue de la consultation, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Maître de l'Ouvrage ne pourrait procéder à la réalisation de tout ou partie du projet, il serait libéré de tout engagement vis-à-vis de l'équipe retenue et celle-ci ne pourrait prétendre à un dédommagement.

A l'issue du choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci enclenchera les phases Diagnostic et Esquisse portant sur l'ensemble du projet de l'établissement. A compter de la validation de la phase Esquisse, le maître d'œuvre entamera la mise au point de l'avant-projet sommaire.

4.4. Signature du marché

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

4.5. La forme juridique du groupement lors de l'attribution du marché

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de cotraitance, l'un des membres du groupement est désigné en qualité de mandataire. Le mandataire du groupement représente jusqu'à la fin du marché public l'ensemble des membres du groupement, vis-à-vis du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché public.

4.6. Les recours

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte – CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;

- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.